ARRÊTÉ n° 2025-04-12

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 rue du Grand Pré
Du 28 AU 30 AVRIL 2025

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 25 avril 2025 de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE située 7 rue Ampère, ZAC de la Gesvrine, 44240 La Chapelle sur Erdre, [redacted] afin d'effectuer des travaux de dépose et de remplacement des mats d'éclairage sur le site des terrains de football situé 8 rue du Grand Pré nécessitant le stationnement d'une grue de levage sur l'accotement de la voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Entre le lundi 28 avril et le mercredi 30 avril 2025, pendant la durée des travaux, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, est autorisée a stationner une grue de levage sur l'accotement de la voirie au droit du 8 rue de Grand Pré, le long du site des terrains de football.

ARTICLE :
La circulation au droit du 8 rue du Grand Pré, se fera par alternat (panneaux) avec interdiction de stationner et/ou dépasser, suivant l'avancement des travaux (plan en annexe).

ARTICLE 3 :
La vitesse sera limitée à 30km/h sur le secteur des travaux

ARTICLE 4 :
La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le 25 AVR. 2025
Le Maire
Jean CHARRIER

MAIRIE de St-MARS-DE-COUTAIS * 44 (Loire-Atl.) *

Publié ou notifié le : 25 AVR. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

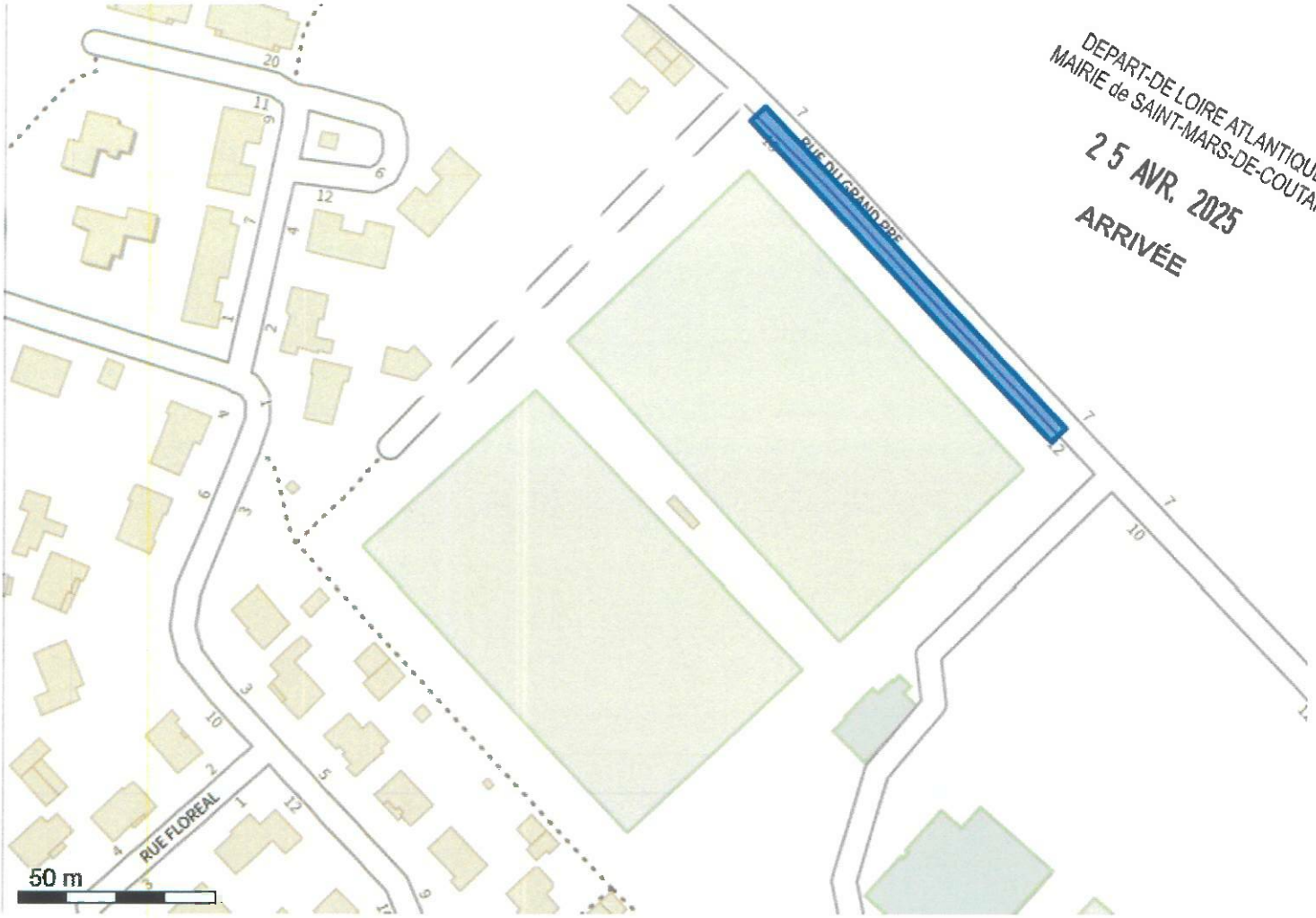

DEPART-DE LOIRE ATLANTIQUE
MAIRIE de SAINT-MARS-DE-COUTAIS
25 AVR. 2025
ARRIVÉE

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.73067081,47.1098761 -1.73064752,47.10985921 -1.73059789,47.1098909 -1.7315975,47.11061586 -1.73162079,47.11063275 -1.73167042,47.11060105 -1.73067081,47.1098761</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(47.109876 -1.730671);(47.109859 -1.730648);(47.109891 -1.730598);(47.110616 -1.731598);(47.110633 -1.731621);(47.110601 -1.731670);(47.109876 -1.730671);